

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal**  
**de la commune de VALENCIN**  
**Séance du 30 Mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de Mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	20/05/2022
Présents :	21	Date d'affichage :	02/06/2022
Votants :	23		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Cédric WEBER – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** Mme Vanessa DEVAUX donne procuration à Mme Virginie CHRISTOPHE – M Robert PARISSET donne procuration à M Christian TERSIGNI

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ouverte à 19h30**

Monsieur le Maire présente Céline GONZALEZ-THOLLIN, conseillère municipale qui succède à Isabelle DARTOIS démissionnaire.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2022-002 par laquelle il a été décidé de déposer auprès de la l'Agence Nationale du Sport une demande de subvention pour la création du terrain de football en gazon synthétique au titre du dispositif « Plan équipements sportifs structurants ». Montant de l'aide maximum sollicitée : 134 684 €

Monsieur le Maire rapporte la décision budgétaire n°2022-003 par laquelle il a été décidé d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 11 535€ depuis le chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le l'article 238 « avances » pour permettre le versement d'une avance à la société BIMES.

N° 01	<u>Délibération n° 2022-028</u>	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 Avril 2022</b>
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 Avril 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 Avril 2022.

N° 02	<u>Délibération n° 2022-029</u>	<b>Commissions communales – Modification de la composition de la commission finances – marchés publics</b>
-------	---------------------------------	--

Vu la délibération n° 2020-011 du 5 Juin 2020 portant constitution des commissions communales et désignation des membres,

Vu la délibération n°2020 087 du 21 Décembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales,

Vu le courrier de M Robert PARISET demandant son remplacement au sein de la commission finances – marchés publics,

Vu la demande de M Christian TERSIGNI d'intégrer la commission finances – marchés publics

M le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la Commission finances- marchés publics pour tenir compte des demandes formulées par M Robert PARISET et M Christian TERSIGNI.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** les modifications de la composition de la commission finances-marchés publics pour tenir compte des demandes formulées par M Robert PARISET et M Christian TERSIGNI

✚ **FIXE** comme suit la composition de la commission finances-marchés publics.

<b>Commission finances – marchés publics</b>
M Bernard JULLIEN, Président
M Christophe SOULIER
M Jean-Louis CIANFARANI
M Pierre SERTIER
Mme Marie DALMAS
Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX
M Michel LAURENT
Mme Audrey JULLIEN
M Guy DURAND
M Ludovic HIRTH
Mme Véronique BOUCHARD
M Christian TERSIGNI

N° 03	<u>Délibération n° 2022-030</u>	<b>Pacte financier et fiscal de Collines Isère Nord Communauté et ses communes membres</b>
-------	---------------------------------	--

M le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités en son article L 5211-28, la Communauté de Communes a souhaité se doter d'un Pacte Financier et Fiscal pour la durée du mandat.

La réflexion a été nourrie par :

- l'identification des liens financiers déjà existants entre la Communauté de Communes et les communes,
- la volonté de se fixer des objectifs budgétaires et fiscaux,
- la confirmation de l'engagement de COLL'In Communauté de consacrer ses ressources à des mécanismes de solidarité et de péréquation financière en direction de ses communes.

Le travail de formalisation du Pacte s'est construit sur la base :

- d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le versement est arrivé à son terme en 2021,
- de modifications législatives en matière de critères obligatoires pour le calcul de la DSC,
- d'équilibres financiers bousculés par la crise sanitaire et des réformes fiscales,
- d'une solidarité communautaire qui peut se décliner sous différentes formes,
- d'attentes spécifiques des communes en terme de compétence périscolaire du mercredi
- d'utilisation des locaux communaux par les services communautaires,
- de la volonté de l'exécutif de renforcer l'équité sur l'ensemble du territoire.


Le Pacte Financier et Fiscal 2022–2025 présenté s'articule autour de quatre axes :

- La restitution des moyens financiers aux communes pour exercer la compétence « périscolaire du mercredi »,

- La formalisation financière de l'usage temporaire des locaux communaux par les services communautaires,
- La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 600 k€ en 2022 et 2023 au profit des communes, incluant une enveloppe classique, une enveloppe de solidarité culturelle et une clause de revoyure au terme de 2023,
- Le renouvellement d'un fonds de soutien aux investissements communaux de 1.5 M€ sous forme de Fonds de concours versés aux communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE** le pacte Financier et Fiscal de Collines Isère Nord Communauté et ses communes membres

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal

N° 04	<u>Délibération n° 2022-031</u>	<b>Temps périscolaires – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire – Accueils de loisirs périscolaires – Transport scolaire</b>
-------	---------------------------------	--

Audrey BLANCHON explique que des modifications ont été apportées au règlement des temps périscolaires et du transport scolaire.


La modification porte sur les points suivants :


\*Reprise de certains termes/phrases pour une meilleure compréhension par les parents (garderie en accueils de loisirs, PAI) : articles 2, 4, 6 et 8.

\*Suppression d'une phrase concernant les accidents dans l'article 4

\*Rajout d'une notion de ticket pour les rapports d'incident dans l'annexe 1 - échelle de sanction

Après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement des temps périscolaires et du transport scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires et du transport scolaire.

 **DIT** que le règlement modifié sera transmis à toutes les familles concernées.

Fin de séance à 20h50

Le Maire  
Bernard JULLIEN